

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 06 juin 2017 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne,

Absents excusés : Laurent BRUNED, Mylène HUBERT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine HAVARD donne procuration à Thierry SEVILLA.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions :

Décision n°2017-0002 : Maîtrise d'œuvre – maison rue des Fournils (plans, façades, intérieurs et topographie)

Pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'établissement de plans (façades- intérieurs) et plan topographique de la maison rue des Fournils : Plans des façades par orthophotoplan (façades Nord, Sud, Est) : Reportage photographique y compris préparation du calage, levé de points de calage sur façades, traitement des images numériques, Plan topographique : Levé planimétrique et altimétrique, rattachement N.G.F, géoréférencement, traitement et dessin du plan topographique, fournitures de repères, Plan des intérieurs (Rez-de-chaussée, un étage) : Réunion sur le terrain, réalisation plans intérieurs, Fourniture du fichier dessin et Frais divers, la commune décide de retenir le Cabinet de géomètres G.O.METRES – 44 avenue Pierre MARTY à Carbonne 31390 pour un montant d'honoraires de 3 620.00 € HT soit 4 344.00 € TTC.

2. PV du 14 avril 2017 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Acquisition immobilière pour l'Espace de Vie Sociale « La Parenthèse » - N°2017-0043 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réflexion que la commune a engagé en vue de l'aménagement de locaux pour les diverses associations communales et l'espace de vie social (E.V.S.), la commune a pris l'attache de Monsieur et Madame GUITARD, propriétaires de l'ensemble immobilier, 2 rue des Fournils et constitué des parcelles cadastrées section C n°386 (645 m²) et section C n°532 (219m²) à l'effet d'engager avec eux une négociation susceptible d'aboutir à l'acquisition de cet ensemble par la commune. Madame le Maire indique alors qu'au terme de ces négociations, les deux parties sont parvenues à un accord de prise de possession par la commune de l'ensemble immobilier au prix de 120 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 06 novembre 2014, considérant que ce bien immobilier correspond aux attentes de la commune, Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'achat de cet ensemble immobilier (parcelles 386 et 532 section C) pour une superficie totale de 864 m² et pour un montant de 120 000 €. Elle demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer le sous-seing privé, l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier concernant cette transaction immobilière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'acquisition de cet ensemble immobilier pour l'aménagement des locaux destinés aux diverses associations communales et à l'Espace de Vie Social et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) est autorisée à signer le sous-seing privé, l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier pour les parcelles précitées pour un montant de 120 000 €.

4. Travaux de rénovation d'un bien immobilier Espace de Vie Social (EVS) – La Parenthèse et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne – N°2017-0044 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait l'acquisition d'un bien immobilier rue des Fournils pour lequel un sous-seing privé va être établi. Ce bâtiment destiné à l'accueil de l'ensemble de la population participant aux animations de l'Espace de Vie Social – La Parenthèse nécessite des travaux de rénovation.

Ces travaux permettraient, entre-autre à cet espace, de favoriser le cadre d'accueil qui se veut bienveillant, la mise en œuvre des activités dans des locaux adaptés, un espace en adéquation avec le public visé et une augmentation de l'offre d'animation. Après consultation, un plan du projet correspondant à nos attentes et une estimation phase A.P.S. sont proposés par le Cabinet Richard VALES, architecte DPLG, route de Bérat à Lavernose-Lacasse 31410.

Les travaux de rénovation s'élèvent à 393 250.00 € HT (soit 471 900.00 € TTC). Madame le maire propose au conseil municipal de valider ce projet, de retenir le Cabinet Richard VALES et de demander une aide sous forme de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne afin d'aider financièrement la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'entériner les travaux de rénovation du bâtiment pour l'Espace de Vie Social – La Parenthèse pour un montant de 393 250.00 € HT (471 900.00 € TTC) et de retenir le Cabinet Richard VALES. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et une demande de subvention sera déposée auprès de la Caisse d'Allocation de la Haute-Garonne afin d'aider la commune à financer ce projet. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

5. Autorisation signature promesse unilatérale de vente (PUV) - terrain de la Chapelle avec Nexity – N°2017-0034 :

Madame le Maire rappelle la délibération du 01 mars 2016 - n°2016-0007 concernant l'autorisation de signature pour un acte de vente avec Nexity pour l'urbanisation du secteur « La Chapelle » portant sur l'achat d'une partie de la parcelle B7 pour une superficie de 15 170 m² et la délibération du 04 octobre 2016 - n°2016-0047 portant sur l'achat du reliquat de la parcelle B7.

Au vu des nouveaux aménagements indispensables à l'équipement de cette zone sur le terrain communal limitrophes aux écoles, la commune signe une nouvelle promesse unilatérale de vente (PUV) avec Nexity dans laquelle le prix de vente est revu à la baisse passant de 18.15 € à 17.52 €. Cette PUV est soumise à 3 conditions : l'obtention du PA sur la zone de la chapelle, la régularisation des fouilles archéologiques et l'obtention du dossier loi sur l'eau.

En dehors de ces 3 conditions suspensives, si Nexity n'achetait pas le terrain à la commune il devrait une indemnité d'immobilisation équivalente à 10% du prix de vente soit 35 000 €. La date butoir d'acquisition est fixée dans la promesse unilatérale de vent (PUC) au 08/12/2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter de signer une nouvelle promesse unilatérale de vente avec la Sté NEXITY pour la vente de la parcelle B7 « La Chapelle » au prix de 17.52 € au lieu de 18.15 € initialement défini et autorise Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) à signer le sous-seing privé, l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

6. Dénomination de certains bâtiments publics – N°2017-0050 :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics. Elle explique qu'il apparaît opportun de donner une identité propre à certains bâtiments communaux, dont la médiathèque, les salles polyvalentes (CAL et RAM).

Considérant les propositions faites par les habitants de la commune suite à un appel de la municipalité et le conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir les noms suivants :

- **Pour la médiathèque** : « **L'Ecole des mots Marie Lannelongue (1836-1906)** » - Il est proposé d'honorer la mémoire de Marie Lannelongue, veuve du vicomte Pierre de Rémusat, qui créa les deux premières écoles gratuites pour filles en Haute-Garonne, dont celle de Lafitte-Vigordane.
- **Pour les salles polyvalentes** : « **Le complexe des Pyrénées** » avec **grande salle des Pyrénées** et **petite salle des Pyrénées**.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner un nom à la médiathèque et aux salles polyvalentes et de retenir les propositions faites ci-dessus par Madame le Maire.

7. Convention de groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Volvestre pour la passation d'un marché relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public – N°2017-0035 :

Afin de faciliter la passation d'un marché public relatif à la surveillance de la Qualité de l'Air intérieur des établissements recevant du public, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Lafitte-Vigordane, la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Capens, Carbonne, Gensac Sur Garonne, Lacaugne, Latrape, Lavelanet de Comminges, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, St Julien sur Garonne, St Sulpice, Salles sur Garonne souhaitent passer un groupement de commande dans le respect de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Capens, Carbonne, Gensac Sur Garonne, Lacaugne, Latrape, Lavelanet de Comminges, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, St Julien sur Garonne, St Sulpice, Salles sur Garonne dans le cadre de la passation d'un marché relatif à la surveillance de la Qualité de l'Air intérieur des établissements recevant du public,
- D'accepter que la Communauté de communes du Volvestre soit coordonnateur du groupement de commande
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux dépenses,
- Que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

8. SEDHG – Mise en place d'un coffret prises marché au parking de la médiathèque référence 7 BT 144 – N°2017-0036 :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 janvier dernier concernant la mise en place d'un coffret prises marché au nouveau Parking de la Médiathèque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

□ Cde 144 : Travaux de mise en place du coffret prises marché, comprenant :

- La réalisation d'une liaison souterraine électrique en câble U1000RO2V 5x25 mm² Cu sous fourreau de diamètre 75 mm, jusqu'au coffret prises marché de modèle identique à celui déjà existant sur la Commune et équipé de 6 prises de courant monophasées et de 1 prises de courant triphasées, avec protections par disjoncteurs 30 mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 805 € |
| - Part SDEHG | 2 602 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 704 € |
| Total | 5 111 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

9. SEDHG – branchement d'un coffret prises marché au parking de la médiathèque référence 7 BT 143 – N°2017-0037 :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 janvier dernier concernant le branchement d'un coffret prises marché au nouveau Parking de la Médiathèque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

□ Cde 143 : Travaux de création d'un nouveau branchement électrique, comprenant :

- La confection d'un branchement avec réalisation d'un réseau souterrain électrique en câble HN33S33 4x35 mm² alu sous fourreau de diamètre 75 mm à partir du réseau basse tension existant devant la parcelle C451 et jusqu'aux coffrets extérieurs coupe-circuits triphasé et abri compteur/disjoncteur, fournis et posés à l'emplacement défini par la Commune (espace vert du parking face à la médiathèque).

- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS sur production du certificat du CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. Numéro PDL à communiquer.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 660 € |
| - Part SDEHG | 2 427 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 040 € |
| Total | 4 127 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

10. SIAH de la Louge – Modification des statuts – N°2017-0038 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du comité syndical du SIAH de la Louge du 23 mai 2017 la modification de leur statut a été approuvée. Considérant que, conformément à ces articles, les membres du SIAHL doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts, et après avoir donné lecture de la délibération du Comité Syndical du SIAH et des futurs statuts, elle demande au conseil municipal de statuer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires telle que proposées par délibération syndicale du SIAH de la Louge du 23 Mai 2017 et les statuts correspondants et rappelle que la commune adhère à la compétence obligatoire « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant de la Louge et de la Nère.

11. Demande de subvention pour l'achat d'un tracteur – N°2017-0039 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-0023 du même objet.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état actuel du tracteur utilisé par le service technique de la commune pour l'entretien de la voirie. En effet ce tracteur est vétuste et maintenant hors normes. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur. Ainsi une consultation a été lancée pour renouveler ce dernier. Le mieux disant est le devis de la Société Pôle Vert – RD 617 à NOE 31410, qui propose un tracteur de marque Kubota 4 roues motrices, pneus gazon, modèle MK5000, diesel, avec homologation, arceau arrière repliable, pour un montant de 16 625.00 € HT (19 950.00 € TTC) correspondant à nos attentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir ce fournisseur et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'acquisition de ce tracteur, de retenir le devis de la Société Pôle Vert à Noé 31410 pour un montant de 16 625 € HT (19 950 € TTC), d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017 de la commune en section d'investissement. Madame le Maire est mandatée pour solliciter auprès du

Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 16 625 € HT et pour signer toutes les formalités afférentes.

12. Tarif restauration scolaire – N°2017-0040 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2015-0050 en date du 31 août 2015, le tarif de la restauration scolaire avait été fixé à 3.20 euros par élève et par repas. Elle expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier ces tarifs compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé. Elle rappelle que, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées. Ainsi le tarif d'un repas à la cantine s'élèverait à 3.30 euros par élève. Ce tarif serait effectif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.30 € par élève à compter du 1^{er} septembre 2017 et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

13. Décision modificative N°01 – budget communal – N°2017-0041 ;

Décision modificative transfert de crédits entre le D-21318 et le D-2313 pour un montant de 1 000 €.

14. Décision modificative N°01 – budget photovoltaïque TVA – N°2017-0047 ;

Décision modificative transfert de crédits entre le D-2763 et le D-2315 pour un montant de 4 917.00 €.

15. Décision modificative N°02 – budget communal - N°2017-0048 ;

Décision modificative transfert de crédits entre le D-4581 et le D-2315 pour un montant de 7 130.00 €.

16. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 – N°2017-0042 ;

Le Conseil Municipal,

- ❖ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lafitte-Vigordane est attachée ;
- ❖ Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- ❖ Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- ❖ Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- ❖ Considérant que la commune de Lafitte-Vigordane souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

17. Renouvellement du parc informatique au groupe scolaire Michel Colucci – N°2017-0045 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les ordinateurs du groupe scolaire Michel Colucci sont obsolètes et qu'il y aurait lieu de les remplacer. Le renouvellement de ce parc informatique porte sur un ensemble de 10 ordinateurs destinés aux élèves et cela à des fins pédagogiques. Après consultation, un devis correspondant à nos attentes est proposé par la Sté DEPADO, rue de l'Eglise à St-Elix Le Château 31430 pour un montant total de 5 384.00 € (TVA non applicable). Madame le maire propose au conseil municipal de valider ce projet, de retenir la Sté DEPADO et de demander une aide sous forme de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider financièrement la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide d'entériner le projet de renouvellement de 10 ordinateurs au groupe scolaire pour les élèves à des fins pédagogiques, de retenir la Sté DEPADO à St Elix le Château 31430 pour un montant de 5 384.00 €, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la commune à financer ce projet sera sollicitée et Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

18. Emploi d'agents non titulaires – N°2017-0046 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de pouvoir faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. Elle informe l'assemblée que la loi du 12 mars 2012, et notamment son article 40, a modifié les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, l'article 3 concernant les emplois de non titulaires a été modifié.

Madame le Maire propose, pour le bon fonctionnement des services de la commune, et afin d'être en adéquation avec le texte de loi, de prendre une délibération en conformité avec le texte de loi en vigueur : Désormais l'article 3 prévoit « la possibilité de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre en application les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12.03.2012 et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de non-titulaires conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12.03.2012.

19. Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique – N°2017-0049 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état actuel du véhicule utilitaire utilisé par le service technique de la commune. En effet, ce véhicule de plus d'une dizaine d'années nécessite des travaux de réparations importants. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire souhaiterait contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et propose, de ce fait, l'acquisition pour les besoins communaux d'un véhicule électrique. La récente implantation d'une borne de recharge électrique sur notre commune faciliterait le fonctionnement de ce véhicule.

Ainsi une consultation a été lancée pour renouveler ce dernier. Le mieux disant est le devis du Garage Thierry DAVEZAC EURL – 1045 Chemin des Entrepreneurs à Lavelanet de Comminges 31220, qui propose un véhicule électrique de marque RENAULT modèle Kangoo Express ZE Grand Confort, pour un montant de 11 052.76 € TTC (9 208.33 € HT) correspondant à nos attentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de retenir ce fournisseur et d'autre part, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour nous aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'acquisition de ce véhicule électrique, de retenir le devis du Garage Thierry DAVEZAC EURL pour un montant de 11 052.76 € TTC , d'inscrire cette dépense au budget de la commune en section d'investissement, et mandate Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 9 208.33 € HT.

20. Questions diverses – Retour travail des commissions

Borne de recharge :

L'ordre d'exécution a été donné le 11 mai dernier. Le branchement devrait être effectif d'ici un mois. Pose de la borne prévue mi-juillet.

Séance levée à 21 heures

